



**RÈGLEMENT (2019)-A-59 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE
POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE
DANS L'EXERCICE DE SES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION**

Règlement (2019)-A-59, adopté le 11 avril 2019, entré en vigueur le 17 avril 2019;

Amendé par les règlements suivants :

- Règlement (2020)-A-59-1, adopté le 10 février 2020, entré en vigueur le 19 février 2020;
- Règlement (2021)-A-59-2, adopté le 8 février 2021, entré en vigueur le 10 février 2021;
- Règlement (2021)-A-59-3, adopté le 10 mai 2021, entré en vigueur le 19 mai 2021.

Mise en garde

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale disponible au Service du greffe. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service du greffe de la Ville de Mont-Tremblant.

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'une indication contraire, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), lorsqu'exigibles, sont en sus des tarifs établis par ce règlement.
2. À moins d'une indication contraire, tout tarif établi par ce règlement est payable d'avance et est non remboursable.
3. Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Ville et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 15 \$ deviendront exigibles et seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.
4. Toute dépense engagée par la Ville pour percevoir les tarifs établis par ce règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.
5. Toute somme due en vertu de ce règlement qui est impayée porte intérêts au taux annuel de 12 % à compter du moment où elle devient exigible.
6. Le coût de toute inscription à une activité, faite en dehors de la période fixée pour cette inscription, sera majoré de 20 \$ lorsqu'applicable.
Modifié par A-59-1 et A-59-2
7. Toute annulation avant le début d'une activité entraînera des frais de 25 \$ par inscription annulée qui seront déduits du montant remboursé.
8. Toute annulation après une ou deux séances d'une activité entraînera des frais de 25 \$ par inscription annulée en plus des coûts pour chaque séance qui ont eu lieu, lesquels seront déduits du montant remboursé.

Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2019)-A-59

9. Toute annulation après trois séances d'une activité ne sera pas remboursée, sauf si le participant annule pour des raisons médicales. Dans ce cas, le Service de la culture et des loisirs devra en être informé dans les plus brefs délais et une attestation médicale devra être fournie. Sur présentation de cette preuve, des frais de 25 \$ par inscription annulée en plus des coûts pour chaque séance qui ont eu lieu seront déduits du montant remboursé.
10. À moins d'indication contraire, dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter à un immeuble, la tarification décrétée par ce règlement est exigée du propriétaire et est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.
- 10.1. Lorsqu'il en est fait mention, le terme « forfait familial » fait référence à des parents accompagnés de leurs enfants de 17 ans et moins.
Modifié par A-59-1

CHAPITRE II TARIFICATION

11. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le service administratif sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 1 qui en fait partie intégrante.
12. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le service des travaux publics sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 2 qui en fait partie intégrante.
13. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par les services de sécurité publique sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 3 qui en fait partie intégrante.
14. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le service de la culture et des loisirs sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 4 qui en fait partie intégrante.
15. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le service de l'urbanisme sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 5 qui en fait partie intégrante.

CHAPITRE III CONDITION D'UTILISATION ET CATÉGORIES

16. Pour bénéficier des biens, services et activités en matière de culture et de loisirs pour lesquels la détention de la carte « Accès Mont-Tremblant ou Expérience Mont-Tremblant » est exigée, toute personne doit au préalable présenter la carte identifiée à son nom et avec sa photographie et payer le tarif applicable pour le bien, le service ou l'activité visé.
Modifié par A-59-2
17. Selon la catégorie à laquelle elle se qualifie, une carte « Accès Mont-Tremblant ou Expérience Mont-Tremblant » est émise par la Ville de Mont-Tremblant à une personne qui en fait la demande en se présentant à l'un des comptoirs de la Ville identifié à cet effet en autant qu'elle acquitte le coût prescrit pour cet abonnement et remplit les exigences et conditions édictées à l'article 19.
Modifié par A-59-2

Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2019)-A-59

18. Deux catégories sont créées :

1° La carte **Accès Mont-Tremblant**

Fait partie de cette catégorie :

- a) Une personne physique domiciliée ou propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de Lac-Tremblant-Nord;
- b) Une personne morale ou une fiducie, propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de Lac-Tremblant-Nord. La personne morale devra désigner un détenteur ainsi que la famille de ce dernier (2 adultes + enfants demeurant à la même adresse).

2° La carte **Expérience Mont-Tremblant**;

Fait partie de cette catégorie :

- a) un occupant d'établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville ou de Lac-Tremblant-Nord qui devra désigner 1 détenteur ainsi que la famille de ce dernier (2 adultes + enfants demeurant à la même adresse);
- b) toute personne physique qui réside sur le territoire d'une municipalité ayant signé une entente intermunicipale relative à l'utilisation des installations de loisirs de la Ville.

Modifié par A-59-2

19. Une demande d'abonnement à la carte **Accès Mont-Tremblant** ou **Expérience Mont-Tremblant** doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet, être signée par le demandeur, lorsque requis, qui devra fournir une preuve d'identité mentionnée dans le tableau ci-dessous.

Preuve d'identité	Adulte : 18 ans et +	Enfant : 0-17 ans
(une pièce parmi les suivantes)	Permis de conduire	Carte d'assurance maladie
	Carte d'assurance maladie	Certificat de naissance
	Passeport	Bulletin scolaire de l'année courante sur lequel apparaît clairement l'adresse de l'élève et du parent ou tuteur légal (répondant)
	Certificat de citoyenneté ou carte de résident permanent	Carte étudiante de l'année courante sur laquelle apparaît clairement l'adresse de l'élève
	Carte d'un établissement d'enseignement	Carte d'hôpital et preuve de résidence du parent ou tuteur légal

Modifié par A-59-2

19.1. Une demande d'abonnement à la carte **Accès Mont-Tremblant** doit aussi être accompagnée de **deux preuves de résidence** :

1° Une personne physique doit présenter deux des preuves de résidence parmi les suivantes :

Adulte : 18 ans et +	Enfant : 0-17 ans
Permis de conduire	Bulletin scolaire de l'année courante sur lequel apparaît clairement l'adresse de l'élève et du parent ou tuteur légal (répondant)
Compte de taxes*	Carte étudiante de l'année courante sur laquelle apparaît clairement l'adresse de l'élève / même adresse que le parent ou tuteur légal (répondant)
Document gouvernemental provincial (Québec) ou fédéral (Canada)	Carte d'hôpital et preuve de résidence du parent ou tuteur légal (répondant)

Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2019)-A-59

Ex. avis de cotisation	
Confirmation du SQCA (Service québécois de changement d'adresse)	
Acte de vente notarié	
Autres comptes (électricité, gaz, assurances) émis au cours des 3 derniers mois	

*Un conjoint dont le nom n'est pas inscrit sur le compte de taxes devra démontrer avec les preuves ci-dessus qu'il réside à la même adresse principale que le ou la propriétaire à Mont-Tremblant.

- 2° Une personne morale ou fiducie doit présenter une preuve à l'effet qu'elle est propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de Lac-Tremblant-Nord accompagnée de l'un des documents mentionnés ci-dessous. L'émission de la carte se fera dans un délai de 10 jours ouvrables suite au dépôt ou réception des documents au Service de la culture et des loisirs :

Documents acceptés		
Compte de taxes	+	Résolution originale de la personne morale désignant le bénéficiaire de la carte
Ou		
Acte de vente notarié		Ou
Acte de fiducie		Résolution originale ou procuration des fiduciaires désignés à l'acte de fiducie désignant le bénéficiaire de la carte

Modifié par A-59-2

- 19.2.** Une demande d'abonnement à la carte **Expérience Mont-Tremblant** doit aussi être accompagnée d'une preuve de résidence.

- 1° Un occupant d'établissement d'entreprise doit présenter une preuve qu'il occupe un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de Lac-Tremblant-Nord accompagnée du document mentionné ci-dessous. L'émission de la carte se fera dans un délai de 10 jours ouvrables suite au dépôt ou réception des documents au Service de la culture et des loisirs :

Documents acceptés		
Bail	+	Résolution originale de la personne morale désignant le bénéficiaire de la carte
Ou		
Autres comptes (électricité, gaz, assurances) émis au cours des 3 derniers mois		

- 2° Une personne physique qui réside sur le territoire d'une municipalité ayant signé une entente intermunicipale relative à l'utilisation des installations de loisirs de la Ville devra présenter :

Documents acceptés
Preuve émise par la municipalité participante pour chacun de ses citoyens qui en feront la demande

Modifié par A-59-2

- 20.** Abrogé.
Modifié par A-59-2

- 21.** Les cartes **Accès Mont-Tremblant** et **Expérience Mont-Tremblant** sont gratuites ou selon les modalités prévues au protocole d'entente intermunicipale et doivent être activées annuellement. Les tarifs applicables pour le remplacement des cartes **Accès Mont-Tremblant** ou **Expérience Mont-Tremblant** sont les suivants :

Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2019)-A-59

- 1° Carte **Accès Mont-Tremblant** : 8,70 \$;
 - 2° Carte **Expérience Mont-Tremblant** : 13,05 \$.
- Modifié par A-59-2*

- 22.** En cas de fraude, la Ville peut résilier l'abonnement à la carte « **Accès Mont-Tremblant** ou **Expérience Mont-Tremblant** » et réclamer du demandeur la restitution de la carte que la Ville lui aura émise sans droit.

Modifié par A-59-2

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

- 23.** Ce règlement remplace et abroge le règlement (2014)-A-39 concernant la tarification.

- 24.** Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXES

- Annexe 1 Administration**
- Annexe 2 Travaux publics**
- Annexe 3 Sécurité publique**
- Annexe 4 Culture et loisirs**
- Annexe 5 Urbanisme**

ANNEXE 1
Administration

1. Assermentation	
1.1. Résident	Gratuit
1..2 Non-résident	5 \$
2. Frais pour chèque refusé ou autre paiement retourné	15 \$
3. Aide à un professionnel utilisant les postes informatiques gratuits disponibles pour consultation	5 \$ par dossier consulté
4. Confection de liste nécessitant un tri	Coût réel pour la ville du personnel directement affecté à la tâche incluant les avantages sociaux applicables plus des frais d'administration de 15 %
5. Vente pour taxes	
5.1 Frais de traitement administratif avant la vente	50 \$ / matricule
5.2 Frais de vente pour non-paiement des taxes	Au coût réel pour la ville
5.2.1 Les taxes municipales, les intérêts et les pénalités impayés	
5.2.2 Les taxes scolaires et les intérêts impayés	
5.2.3 Les frais reliés à l'avis expédié par courrier recommandé, le cas échéant	
5.2.4 Les frais de publication des avis dans les journaux, le cas échéant	
5.2.5 Les frais de recherche de titre de propriété	
5.2.6 Les frais d'inscription et de radiation au bureau de la publicité des droits, le cas échéant	
5.2.7 Les frais de distribution du ministre des Finances, représentant un pourcentage du prix de la vente (<i>Tarif judiciaire en matière civile</i>)	
5.2.8 Les frais du greffier de la Cour supérieure (<i>Tarif judiciaire en matière civile</i>)	

ANNEXE 2
Travaux publics

Modifié par A-59-1 et A-59-2

1.	Frais encourus pour l'utilisation d'équipement de voirie avec opérateur suite à des travaux exécutés sur décision de la Ville.		
1.1	Machinerie lourde avec opérateur et équipements divers	Taux de location selon le taux le plus récent produit par le Centre de Services partagés du Québec	
1.2	Employé de main-d'œuvre affecté aux travaux	Coût réel pour la Ville du personnel directement affecté à la tâche incluant les avantages sociaux applicables plus des frais d'administration de 15 %	
1.3	Balais piste cyclable	70 \$ de l'heure	
2.	Travaux d'enlèvement, de réfection ou de construction d'entrée charretière, de bordure, trottoir ou ponceau	Au coût réel encouru	
3.	Accès à la descente de bateau de la plage du lac Mercier	Tarif selon l'utilisateur	
		Accès Mont-Tremblant	Expérience Mont-Tremblant ou Sans la carte
3.1	Accès journalier, durant la période de surveillance pour la mise à l'eau et accès selon les conditions d'un détenteur d'une clé	Gratuit, avec preuve de nettoyage de l'embarcation	150 \$, avec preuve de nettoyage de l'embarcation
3.2	Accès en tout temps aux détenteurs d'une clé pour la rampe de mise à l'eau	Selon les conditions et le tarif prévus au <i>Règlement (2015)-A-43 relatif à l'utilisation de la rampe de mise à l'eau du lac Mercier</i>	

ANNEXE 3
Sécurité publique

Modifié par A-59-1

1. Certificats et documents		
1.1	Formulaire concernant les données du Service de sécurité incendie pour les assureurs	25 \$
1.2	Certificat de recherche négative :	Détail / Total
1.2.1	Résident	Prise d'empreinte (20 \$)* Transmission à la GRC (25 \$)* 45 \$
1.2.2	Non-résident	Non résidence (25 \$) Prise d'empreinte (20 \$)* Transmission à la GRC (25 \$)* 70 \$
*sujet à l'entrée en vigueur de la cessation des vérifications nominales		
1.3	Permis de système d'alarme	Gratuit
2. Enquête de sécurité		
2.1	Bénévoles d'organismes ayant une entente avec le Service de police et un établissement à Mont-Tremblant	Prise d'empreinte (20 \$)** 20 \$
2.2	Bénévoles d'organismes ayant une entente avec le Service de police et situés à l'extérieur de Mont-Tremblant**	Établissement hors territoire (25 \$) Prise d'empreinte (20 \$)** 45 \$
2.3	Toute autre personne non visée par les articles 2.1 à 2.4 ci-haut.	Prise d'empreinte (20 \$)** Enquête de sécurité (70 \$) Transmission à la GRC (25 \$)** 115 \$
**sujet à l'entrée en vigueur de la cessation des vérifications nominales ou aux alertes relatives à une clientèle vulnérable		
3. Événements spéciaux : soit, à la demande d'une personne qui n'est pas formulée au moment où existe un danger pour la vie, la santé de personnes ou d'animaux ou pour l'intégrité, la jouissance légitime de biens ni une fois le danger passé ou l'événement terminé pour fins des constatations et des réactions appropriées, soit, sur le territoire d'une municipalité non liée par une entente.		
3.1	Prêt de personnel	Coût réel pour la Ville du personnel directement affecté à l'événement incluant les avantages sociaux applicables à chaque employé plus des frais d'administration de 15 %
3.2	Prêt d'équipement sous le contrôle d'un policier :	
3.2.1	Véhicule de patrouille	100 \$ de l'heure
3.2.2	Bateau	150 \$ de l'heure (1 ^{re} heure) 100 \$ par heure supplémentaire
3.2.3	Motoneiges ou véhicules tout terrain	50 \$ de l'heure par véhicule
3.3	Prêt d'équipement sous le contrôle d'un pompier :	
3.3.1	location d'équipements de désincarcération	500 \$
3.3.2	autopompe et citerne-autopompe	750 \$ de l'heure (1 ^{ère} heure) 500 \$ par heure supplémentaire
3.3.3	véhicule d'élévation	1 500 \$ pour la 1 ^{re} heure 500 \$ par heure supplémentaire
3.3.4	unité d'urgence	375 \$ de l'heure (1 ^{ère} heure) 175 \$ par heure supplémentaire
3.3.5	poste de commandement	375 \$ de l'heure (1 ^{ère} heure) 175 \$ par heure supplémentaire
3.3.6	unité de service	150 \$ de l'heure (1 ^{ère} heure) 75 \$ par heure supplémentaire
3.3.7	embarcation de sauvetage/bateau	150 \$ de l'heure (1 ^{ère} heure) 75 \$ par heure supplémentaire
3.3.8	autre véhicule	100 \$ de l'heure
3.3.9	pompe portative	100 \$ de l'heure
3.3.10	pour les fournitures renouvelables utilisées	prix payé plus 15% de frais d'administration
4.	Incendie ou accident de nature environnemental sans risque d'incendie d'un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi et qui ne contribue pas	750 \$ plus le coût réel pour la Ville : - du personnel directement affecté à l'événement incluant les avantages sociaux applicables à chaque employé; - de l'équipement non-réutilisable de

Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2019)-A-59

autrement au financement du service	décontamination et de récupération utilisé sur les lieux de l'intervention (au prix du marché); - des frais de transport des matières contaminées au site de décontamination; la facture globale étant majorée de frais administratifs de 15 %.
5. Alarme inutile	
5.1 Impliquant un déplacement - police	1 ^{er} appel - aucuns frais 2 ^e appel - aucuns frais 3 ^e appel et tout appel subséquent - 100 \$
5.2 Impliquant un déplacement - incendie	1 ^{er} appel - aucuns frais 2 ^e appel et tout appel subséquent - 400 \$
6. Remplissage de cylindres d'air comprimé respirable	
6.1 Cylindre de 2 300 psi	10,97 \$
6.2 Cylindre de 3 000 psi	15,36 \$
6.3 Cylindre de 4 500 psi	26,33 \$

ANNEXE 4
Culture et Loisirs

Modifié par A-59-1, A-59-2 et A-59-3

1. ACTIVITÉS DIRIGÉES - Inscription requise auprès du Service de la culture et des loisirs			
1.1. Activités culturelles, artistiques, de plein air, sportives ou de loisirs	Tarif selon l'utilisateur		
	<i>Accès Mont-Tremblant</i>	<i>Expérience Mont-Tremblant</i>	Sans la carte
1.1.1. Accès à l'activité	Coût réel de l'activité	Coût réel de l'activité	Coût réel de l'activité, augmenté de 25 %
2. PLATEAUX SPORTIFS – Réservation requise auprès du Service de la culture et des loisirs			
2.1. Plateaux sportifs intérieurs - Général	Tarif		
2.1.1. Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un plateau sportif intérieur	Tarif horaire + 50 % du tarif horaire de la location pour la première heure + tarif régulier pour les heures suivantes		
2.1.2. Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau sportif intérieur dans un mauvais état	150 \$ / heure + tout autre frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location		
2.2. Plateaux sportifs extérieurs - Général	Tarif		
2.2.1. Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un plateau sportif extérieur	Tarif horaire + 50 % du tarif horaire de la location pour la première heure + tarif régulier pour les heures suivantes		
2.2.2. Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau sportif extérieur dans un mauvais état	100 \$ / heure + tout autre frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location		
2.3. Location d'un plateau intérieur - Gymnases et palestres	Tarif selon l'utilisateur		
	Locataire	<i>Accès Mont-Tremblant</i>	Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant
2.3.1. Gymnases et palestres des écoles primaires (Ribambelle, Fleur-Soleil, Tournesol, l'Odyssée, Trois-Saisons) et de l'école secondaire (Curé-Mercure) En tout temps, réservation d'un bloc de 3 heures	165 \$ / bloc de 3 heures, plus 55 \$ pour toute heure excédentaire	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit; sauf si événement nécessitant de la surveillance, alors le coût réel de surveillance s'applique
2.4. Accès aux gymnases et palestres entrées aux activités libres, selon les heures d'ouverture (badminton, basketball, volleyball, soccer, pickleball, etc.)	Tarif selon l'utilisateur et selon la catégorie d'âge		
	<i>Accès Mont-Tremblant</i> <i>Expérience Mont-Tremblant</i>		Sans la carte
2.4.1. Enfant 0-5 ans - 1 jour	Gratuit		3,04 \$
2.4.2. Enfant 6-12 ans / Ado 13-17 ans - 1 jour	Gratuit		3,04 \$
2.4.3.. Étudiant (18 ans et + avec preuve) - 1 jour	Gratuit		3,04 \$
2.4.4.. Adulte (18 ans et +) - 1 jour	2,17 \$		3,91 \$

Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2019)-A-59

2.4.5.	55 ans et + (avec preuve) - 1 jour	1,74 \$	3,48 \$
2.5.	Accès aux gymnases et palestres - abonnement saisonnier (4 mois consécutifs) pour entrées aux activités libres, selon les heures d'ouverture (badminton, basketball, volleyball, soccer, pickleball, etc.)	Tarif selon l'utilisateur et selon la catégorie d'âge	
		<i>Accès Mont-Tremblant ou Expérience Mont-Tremblant</i>	Sans la carte
2.5.1.	Enfant 0-5 ans	Gratuit	30,44 \$
2.5.2.	Enfant 6-12 ans / Ado 13-17 ans	Gratuit	30,44 \$
2.5.3.	Étudiant (18 ans et + avec preuve)	Gratuit	30,44 \$
2.5.4.	Adulte (18 ans et +)	20 \$	39,14 \$
2.5.5.	55 ans et + (avec preuve)	17,40 \$	34,79 \$
2.5.6.	Forfait familial	Non offert	100,02 \$
2.6.	Location d'un plateau extérieur - avec réservation exclusive	Tarif selon l'utilisateur	
		Locataire	Accès Mont-Tremblant
			Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant
2.6.1.	Parc de Nos-Étoiles En tout temps	50 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif Gratuit
2.6.2.	Terrain multisport et piste d'athlétisme En tout temps	40 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif Gratuit
2.6.3.	Parc des Optimistes (terrain de la rue Boivin) En tout temps	35 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif Gratuit
2.6.4.	Terrain de pétanque, terrain de palet, terrain de roller hockey En tout temps	35 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif Gratuit
3. PLATEAUX PLEIN AIR ET LOISIRS			
3.1	Accès à la plage du lac Mercier - entrées libres, selon les heures d'ouverture	Tarif selon l'utilisateur et selon la catégorie d'âge	
		<i>Accès Mont-Tremblant</i>	<i>Expérience Mont-Tremblant</i>
			Accompagnateur
3.1.1	Enfant 0-5 ans - 1 jour	Gratuit	0,44 \$
3.1.2	Enfant 6-12 ans / Ado 13-17 ans - 1 jour	Gratuit	1,31 \$
3.1.3	Étudiant (18 ans et + avec preuve) - 1 jour	Gratuit	2,18 \$
3.1.4	Adulte (18 ans et +) - 1 jour	Gratuit	2,61 \$
3.1.5	55 ans et + (avec preuve) - 1 jour	Gratuit	2,18 \$
3.1.6	Familial - 1 jour	Non offert	6,53 \$
3.1.7	Après 17h et jusqu'à la fin des heures de surveillance	Gratuit	50% de rabais sur le tarif d'accès quotidien régulier 50% de rabais sur le tarif d'accès quotidien régulier
Accompagnateur*1 : peut bénéficier du tarif inscrit ci-dessus conditionnellement à ce qu'il soit accompagné d'un détenteur de la carte Accès Mont-Tremblant âgé de 18 ans et plus. Un accompagnateur est une famille composée de 2 adultes et de ses enfants demeurant à la même adresse.			
		Locataire	Détenteur de la carte Accès Mont-Tremblant
			Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant
3.2	Location de la plage en dehors des ouvertures	40 \$ /heure	15 % de rabais sur le tarif Gratuit

Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2019)-A-59

régulières saisonnières			
4. PLATEAUX AUX FINS D'ART, CULTURE - bibliothèque			
4.1 Abonnement à la bibliothèque	Tarif selon l'utilisateur		
	<i>Accès Mont-Tremblant</i>	<i>Expérience Mont-Tremblant</i>	Sans la carte
4.1.1. Accès annuel	Gratuit	30,44 \$	60,88 \$
4.2. Remplacement et frais de retard	Tarif		
4.2.1. Volume perdu ou endommagé	Coût de remplacement ou de réparation, plus un frais d'administration de 6,52 \$		
4.2.2. Périodique perdu ou endommagé	Coût de remplacement		
4.2.3. Amende pour retard	0,25 \$ / jour de retard / document Maximum de 15 \$ /période de retard		
4.3. Utilisation des postes informatiques et imprimantes	Tarif		
4.3.1. Utilisation du service internet par les non membres de la bibliothèque Période de moins de 30 minutes	0,87 \$ / période		
4.3.2. Utilisation du service internet par les non membres de la bibliothèque Période de 30 minutes et plus	1,74 \$ / période		
4.3.3. Impression de document	0,22 \$ / feuille		
5. Remplacement du matériel prêté (perdu ou endommagé)			
5.1 Cône	30 \$		
5.2 Barricade bleue	50 \$		
5.3 Barricade orange	72 \$		
5.4 Barricade anti-émeute	160 \$		
5.5 Chaise	40 \$		
5.6 Table en plastique 6 pieds	130 \$		
5.7 Chapiteau 10 X 10 (vert)	745 \$		
5.8 Chapiteau 20 X 20 (blanc)	6 700 \$		
6. Période de pandémie	20 % de plus, sur tous les tarifs pour désinfection et surveillance		

ANNEXE 5
Urbanisme

Modifié par A-59-1 et A-59-2

1.	Occupation du domaine public	
1.1	Étude d'une demande d'autorisation pour une occupation temporaire	50 \$, sauf pour une terrasse pour laquelle c'est 1 \$
1.2	Étude d'une demande d'autorisation pour une occupation permanente	100 \$
1.3	Occupation temporaire	1 \$ par mètre carré par jour jusqu'à concurrence du montant établi pour une occupation permanente (selon la superficie d'occupation), sauf pour une terrasse pour laquelle c'est 1 \$.
1.4	Occupation permanente d'une aire de stationnement, d'une terrasse commerciale ou d'une enseigne reliée aux classes d'usage commerciale ou industrielle au sens du règlement de zonage (2008)-102 en vigueur	100 \$ par année sauf pour une terrasse commerciale sur rue ou à l'intérieur d'un espace public où le tarif est de 1 000 \$ par année
1.5	Occupation permanente autre que celles visées à l'article 1.4	Gratuit